

## Informations pour obtenir une dispense/équivalence du brevet « 1ers soins en milieu sportif »

La fédération sportive (opérateur de la formation spécifique) peut accorder une éventuelle dispense totale (pas de dispense partielle possible !) pour le module « Premiers soins en milieu sportif » en fonction de nombreux cas. Il y a lieu pour toute fédération sportive (opérateur de la formation spécifique) de se référer à une liste (grille théorique) d'équivalences et de dispenses.

Toute demande de dispense/équivalence doit être adressée par mail auprès de la fédération sportive (opérateur de la formation spécifique) sur base de justificatifs à lui remettre (copies des brevets, diplômes ou certifications).

Ces documents tiendront compte des remarques ci-dessous.

Toute personne qui peut justifier de compétences acquises dans un délai de moins de 2 ans ou régulièrement mises à jour (recyclées annuellement), dans le domaine du secourisme et des 1ers soins, peut-être dispensée du module, à savoir :

- Les titulaires d'un brevet de secourisme d'entreprise délivré par un opérateur de formation reconnu par le SPF Emploi et Concertation sociale ;
- Les titulaires d'un BBSA et d'un BSSA ;
- Le personnel médical ou paramédical actif au sein d'un service de réanimation ou d'urgences ou impliqué dans le domaine du secourisme (formateur, actif dans un service de secours, etc.) ;
- Les titulaires d'un BEPS ou d'un secourisme Croix-Rouge.